



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014342 - 0032

**fixant la liste des Stratégies Locales à élaborer  
pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours  
d'eau côtiers normands,  
leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-7, L. 566-8 et R. 566-14 relatifs aux Stratégies Locales,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** la consultation de la commission administrative de bassin du 5 au 21 novembre 2014,
- VU** les avis des préfets de région et de départements,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** La liste des Stratégies Locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Seine Normandie est la suivante :
- une Stratégie Locale pour chacun des TRI de : Auxerre, Chalons-en-Champagne, Chauny-Tergnier-La Fere, Cherbourg, Compiègne, Creil, Dieppe, Évreux, Le Havre, Île-de-France, Meaux, Rouen-Louviers-Austreberthe, Saint-Dizier, Troyes,
  - une seule Stratégie Locale pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham.
- ARTICLE 2 :** Le périmètre de ces Stratégies Locales est arrêté selon les listes des communes jointes en annexe 1 du présent arrêté (communes incluses en totalité ou partiellement).
- ARTICLE 3 :** Les objectifs de chaque Stratégie Locale sont définis à l'annexe 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Les Stratégies Locales seront approuvées par arrêté du préfet de département le 22 décembre 2016 au plus tard.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 :** Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **8 DEC. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

  
Jean DAUBIGNY